

TAXE DE SEJOUR – TARIFS

(ARTICLE 7 DU REGLEMENT)

Hôtels, motels, pensions, auberges, appartement à service hôtelier

CHF 4.00 par nuitée et par personne ;

Établissements médicaux, paramédicaux et de cures

CHF 4.00 par nuitée et par personne ;

Chambres d’hôtes, appartement de vacances, logements meublés, studios ou appartements

CHF 3.00 par nuitée et par personne ;

Toutes les **autres catégories de parahôtellerie** citées à l’article 3 et assimilés (ex. auberges de jeunesse, Camping de séjour toutes catégories, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, cabanes de montagne, bateaux en visites, abris PC)

CHF 3.00 par nuitée et par personne ;

Camping saisonnier : 61 nuits ou plus

CHF 350.- par emplacement et saison ;

Instituts, pensionnats, homes d’enfants, écoles privées

CHF 2.00 par nuitée et par personne ;